

DECISION n° 2024.77

SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet de maison de santé pluridisciplinaire ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 4/12/2024

Et publication le : 08/12/2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier conseil régional Auvergne Rhône-Alpes conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT			
Budget général	200 000.00 €	6.34%	
REGION			
Direction de la santé	250 000.00 €	7.92%	Subvention plafonnée
ETAT			
DETR - DSIL	200 000.00 €	6.34%	
AUTRES FINANCEURS PUBLICS			
ARS	- €	0.00%	Non subventionnable
Sous-total 1	650 000.00 €	20.60%	
Fonds propres	2 505 752.00 €	79.40%	
Sous-total 2	2 505 752.00 €	79.40%	
TOTAL GENERAL	3 155 752.00 €	100.00%	

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 3 décembre 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.